



COMMUNIQUÉ AUX CITOYENS

Interdiction de faire des feux d'artifice et des feux de joie

Très-Saint-Rédempteur, le 23 juin 2020

Considérant l'indice extrême d'inflammabilité tel qu'énoncé par la [SOPFEU](#), le Service de Sécurité Incendie de Rigaud (SSIR) informe la population qu'il est interdit à toute personne et ce jusqu'à nouvel ordre, de faire l'usage de pièces pyrotechniques ou de procéder à un feu de joie.

Cette interdiction ne concerne pas les feux à ciel ouvert dont la dimension n'est pas supérieure à 700 mm X 700 mm, lesquels sont faits à au moins 15 m de tout boisé, forêt et bâtiment et qui sont supervisés par un adulte équipé d'un moyen d'extinction acceptable (boyau d'arrosage chargé, extincteur, chaudières d'eau, etc.).

Aussi, l'interdiction précitée n'empêche pas les agriculteurs de pouvoir procéder à des activités de brûlage, en communiquant avec le SSIR au moins 48 heures avant de procéder.

Pour toute information, vous pouvez communiquer avec le SSIR par courriel : incendie@ville.rigaud.qc.ca ou au 450-451-0869, poste 271.

Merci de votre compréhension !